

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-260

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.